



30200

ARRETE PERMANENT N° 041-2022

Portant installation de quatre ralentisseurs Route de Barjac

Le Maire de Saint Gervais,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la Commune,

Considérant que sur la « Route de Barjac », l'instauration de quatre ralentisseurs permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'avec l'installation de deux passages piétons surélevés et de deux dos d'âne sur la « Route de Barjac », il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit desdits ralentisseurs,

ARRETE :

Article 1 : Deux ralentisseurs de type passages piétons surélevés sont mis en place « Route de Barjac » :

- Au point GPS n°44°11'2"N et 4°34'48"E à l'Entrée Est.
- Au point GPS n°44°11'7"N et 4°34'6"E à l'Entrée Ouest.

Et deux ralentisseurs de type dos d'âne sont mis en place « Route de Barjac » :

- Au point GPS n°44°11'6" et 4°34'18"E au niveau du 61, Route de Barjac
- Au point GPS n°44°11'4"N et 4°34'41"E à proximité du croisement avec le Chemin des Boudettes.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée par le franchissement des plateaux surélevés implantés « Route de Barjac » est fixée à 30 km/heure.

Article 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux :

- M9d et C20a pour les passages piétons surélevés
- C27 pour les dos d'âne.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément.

Article 5 : Le Maire et la Communauté de Brigade de Gendarmerie Pont-Saint-Esprit / Cornillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Saint Gervais le 21 Février 2022

Le Maire,
Raymond CHAPUY